



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

poids lourds

Question écrite n° 54666

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le problème de l'instauration à compter du 1er janvier prochain d'une taxe kilométrique, dite Lkw Maut, sur le réseau autoroutier allemand. Outre les nombreux problèmes techniques rencontrés dans l'équipement des poids lourds et de l'insuffisance manifeste du nombre de boîtiers « OBU : On Board Unit », censés équiper les poids lourds pour qu'ils puissent payer cette nouvelle taxe, l'instauration de la Lkw Maut entraînera inévitablement un report de trafic sur les routes alsaciennes. Ainsi, d'après différentes études, le trafic supplémentaire pourrait être, au minimum, de l'ordre de 1 600 poids lourds. Or, force est de constater que le réseau routier alsacien est d'ores et déjà à la limite de la saturation, notamment sur son tronçon Colmar-Sélestat qui pourra difficilement supporter un trafic supplémentaire d'une telle ampleur. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement quant à cet important dossier et les mesures qu'il entend éventuellement prendre, au niveau national ou dans le cadre de la coopération franco-allemande, pour éviter la congestion des routes alsaciennes.

Texte de la réponse

Avant l'entrée en vigueur en Allemagne de la taxe kilométrique dite « Lkw Maut », un dispositif complet d'information des transporteurs routiers et de surveillance des trafics sur les grands axes routiers alsaciens a été mis en place. Des précautions particulières ont été prises pour veiller à la sécurité des usagers du réseau routier alsacien. Les premières données recueillies par l'observatoire du trafic routier confirment un accroissement du nombre de véhicules de 12 tonnes et plus utilisant l'axe alsacien nord-sud, parallèle à l'autoroute allemande A 5. Ce flux supplémentaire représente, pour le mois de janvier, environ 2 500 poids lourds par jour, soit 8 % du trafic total antérieur à la mise en place du péage allemand, et correspond aux itinéraires Allemagne - Péninsule ibérique et Karlsruhe - Bâle. Si ce surcroît de trafic n'a pas causé à l'heure actuelle de difficultés notables de circulation, il convient, en revanche, de veiller à la sécurité du réseau. Les services de l'équipement ont en effet observé une très forte occupation des refuges aux bornes d'appel d'urgence et une saturation des parkings sur l'A 35 tant au nord qu'au sud de Strasbourg, notamment la nuit. Les trafics observés sur les autres axes routiers alsaciens n'ont pas subi d'augmentation sensible. La poursuite des observations en France et en Allemagne, où de tels reports de trafic sont également constatés, et la concertation étroite entre les deux États devraient permettre de cerner plus précisément l'ampleur du phénomène ainsi que son évolution. Afin d'en limiter au maximum les effets, des mesures d'exploitation telles que des limitations de vitesse sur certaines sections, l'interdiction de doubler pour les poids lourds et des restrictions du transit à certaines heures pourraient être mises en place. Des réflexions sont également poursuivies concernant l'adaptation du système de péage allemand et la mise en place d'une tarification en France, qui permettraient de réduire le trafic sur l'autoroute A 35. Il convient cependant de noter que l'extension du péage poids lourds à l'autoroute A 35 se heurterait à des obstacles, notamment juridiques. Le droit français ne permet pas, aujourd'hui, la tarification des seuls poids lourds. Par ailleurs, la directive européenne 1999/62/CE du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, proscrit toute discrimination et interdit de prélever un péage sur le

seul trafic de transit.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54666

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10379

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4625